

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 novembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame SLEMPKES à Madame HABERT-DUPUIS
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET
Monsieur NDIAYE à Monsieur HAÏAT
Madame RHONÉ à Monsieur RICHARD

Secrétaire de séance :

Madame de CIDRAC

Monsieur le Maire souhaite, à l'ouverture de ce Conseil Municipal, rendre hommage à Monsieur Marc GOGUET, décédé le 31 octobre à l'âge de 93 ans. Auteur d'une carrière impressionnante dans le commerce et l'immobilier commercial, homme de conviction et d'initiative, il était notamment connu pour avoir créé les centres commerciaux « Art de vivre », qu'il a dirigés entre 1974 et 1996.

Fondateur, entre autres, de la Fédération pour la promotion du commerce spécialisé, de la Fédération française de la franchise, Marc GOGUET a aussi créé plusieurs salons, notamment le Salon du bricolage en 1966.

Maire-adjoint aux finances de la Ville de Saint-Germain-en-Laye entre 1977 et 1995, cet amoureux de Saint-Germain-en-Laye a également été administrateur et vice-président de la Banque populaire de la région ouest de Paris, conseiller du commerce extérieur de la France et membre du Conseil économique et social d'Île-de-France.

Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite, Marc GOGUET nourrissait de nombreuses passions, notamment pour les antiquités, qu'il collectionnait, et le bricolage. Marié à Michelle, il laisse trois enfants, Pascal, Jean-Luc et Julien, à qui Monsieur le Maire adresse au nom de tout le Conseil Municipal sa profonde sympathie dans cette douloureuse épreuve.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en l'honneur de Marc GOGUET.

N° DE DOSSIER : 20 F 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marta de CIDRAC est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Puis Monsieur le Maire remercie les personnels du théâtre, notamment les techniciens, qui accueillent une nouvelle fois le Conseil Municipal pour cette deuxième période de confinement. La réouverture du théâtre étant programmée pour le 15 décembre prochain, il souligne qu'aura lieu dès le 16 décembre une soirée musicale avec l'orchestre du Paris-Saint-Germain, une nouvelle formation qui pourrait, en raison des demi-jauges liées au protocole sanitaire, réitérer sa performance le 17 décembre. Si les conditions sanitaires le permettent, la dernière réunion du Conseil Municipal pour l'année 2020 pourrait donc avoir lieu dans la salle multimédia, avec éventuellement une organisation différente.

Avant d'aborder la première délibération figurant à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite donner lecture des noms des 18 membres du conseil consultatif citoyen de Fourqueux.

Il s'agit

- d'abord des six élus de Fourqueux : Daniel LEVEL, Nathalie LESUEUR, Élisabeth GUYARD, Anne de JACQUELOT, Mark VENUS et Sébastien ALLAIRE ;
- de six membres représentant la société civile : Madame Laurence SABATIER, Madame Claire PILLET, Madame Isabelle GAYNOR, Monsieur PHILIPPE GOES, Monsieur Laurent SYBILLE, Monsieur Matthieu CADOT ;
- et de six représentants d'associations présentes sur le territoire Foulqueusien : Fourqueux Dialogue, en la personne de son président Philippe LECAT, l'ASF, en la personne de sa présidente Gabrielle GRIEB, Fourqueux Accueil, représenté par Frédérique DOGLIANI, Biodiversité 78, en la personne de sa présidente Isabelle LEFEVRE, Arts Fourqueux, représenté par sa présidente Catherine DEPAULIS, et le CAF, représenté par Dominique ROUX.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances du 8 juillet et du 23 septembre 2020. En l'absence de demande de rectification ou d'ajout, il propose de les considérer comme adoptés.

S'agissant enfin du compte rendu des actes administratifs, il demande s'il y a des questions à ce sujet.

Monsieur BENTZ indique qu'il souhaite intervenir non sur ce compte-rendu mais concernant une délibération qui a été retirée de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de lui donner la parole au moment où cette délibération aurait dû être abordée.

En l'absence de question sur ce compte rendu des actes administratifs, il propose de passer à l'examen de la première délibération figurant à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Il rappelle que la contrepartie de la tenue de cette séance du Conseil Municipal en présentiel malgré ce nouveau confinement était qu'elle puisse durer le moins longtemps possible, raison pour laquelle il était important que les commissions préparatoires se tiennent avec l'ensemble de leurs membres afin qu'ils puissent y poser leurs questions. Il demande donc aux conseillers municipaux de respecter cette « règle du jeu » sanitaire, et notamment aux rapporteurs des délibérations de les présenter de façon synthétique afin de donner la priorité aux éventuels débats.

Il donne en premier lieu la parole à Monsieur BATTISTELLI pour présenter une délibération ajoutée en urgence à l'ordre du jour de ce Conseil.

N° DE DOSSIER : 20 F 28 – LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RECONSTITUTION DU GRAND BASSIN DU GRAND PARTERRE DU DOMAINE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Monsieur BATTISTELLI rappelle que le Conseil Municipal a déjà approuvé le principe d'une telle convention lors de sa séance du mois de septembre. Néanmoins au moment de sa signature, l'État, représenté par le Ministère de la Culture, a souhaité que soient apportées un certain nombre de modifications d'ordre technique qui portent notamment sur l'organisation des flux financiers entre les donateurs et le maître d'ouvrage, qui est l'OPPIC, demandant que ce soit la Ville qui intervienne. Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention ainsi modifiée.

Monsieur BATTISTELLI souligne qu'il était important, afin de pouvoir lancer la souscription publique, que cette convention dont les dernières modifications sont intervenues quelques jours auparavant seulement soit signée rapidement par le Ministère de la Culture, la Fondation du Patrimoine et la Ville.

Monsieur le Maire observe que le Ministère de la Culture a donc changé très récemment de doctrine en la matière.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE (procuration à Monsieur RICHARD) votant contre, Monsieur RICHARD ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 20 F 01 – CONTRAT DE CO-REALISATION POUR LA DIFFUSION DU CONCERT DE L'ORCHESTRE DE PARIS ET SAINT-GERMAIN-EN-LAYE PROGRAMMÉ LE 16 DÉCEMBRE 2020

Monsieur BATTISTELLI souligne que ce contrat de coréalisation classique permet de réduire les risques pour la Ville. Il précise qu'il s'agit d'une association composée pour une grande part de Saint-Germainois et qu'il était prévu de donner ce concert, consacré à Beethoven, le 16 décembre, jour du 250^{ème} anniversaire de sa mort. Par conséquent la Ville est heureuse de pouvoir le proposer dans le cadre de ce théâtre. Une deuxième représentation aura éventuellement lieu, compte tenu de la demi-jauge qui va s'appliquer.

Il ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 F 02 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AU TITRE DES PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Monsieur BASSINE indique que cette délibération, qui a reçu un avis favorable unanime de la commission « Services à la population », a pour objet de demander une subvention de 10 000 euros à la DRAC dans le cadre d'un plan national pour l'éducation artistique et culturelle.

Il s'agit d'un projet « Jardin » qui concerne des lieux environnementaux et culturels de la ville – le Domaine national, le parc des Plâtrières – ainsi que les structures culturelles et leurs œuvres (les Collections municipales, le fonds Véra, le Musée d'Archéologie Nationale, la Micro-Folie et sa collection numérique autour des jardins, la CLEF et ses expositions en lien avec le jardin). Ce projet est mené avec l'Education nationale.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur RICHARD ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 20 F 03 – REVERSEMENT DES FONDS PERÇUS PAR LE FONDS DE DOTATION « SAINT-GERMAIN PATRIMOINE ET NATURE » A LA VILLE

Monsieur BATTISTELLI rappelle que le Conseil Municipal a approuvé la création, en décembre 2019, d'un fonds de dotation « Saint-Germain Patrimoine et Nature », qui a pour vocation de collecter des dons pour des projets précis tels que par exemple les Concerts en Laye majeur, le grand Bassin, etc.

Il s'agit maintenant d'organiser les flux financiers entre ce fonds et la Ville pour le reversement des sommes collectées. La convention proposée au vote dans le cadre de cette délibération s'est inspirée de la convention type qui va être signée avec la Fondation du Patrimoine.

Monsieur BATTISTELLI précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur JEAN-BAPTISTE indique que son groupe est favorable à cette délibération, mais souhaite avoir des précisions concernant les projets qui seraient financés dans ce cadre

Monsieur le Maire propose que Monsieur BATTISTELLI apporte ces précisions à l'issue de cette séance. Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 F 04 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'IFEP (INSERTION, FORMATION, EDUCATION, PREVENTION)

Madame ANDRÉ indique que la Ville a mis en place pendant l'été un partenariat avec l'IFEP afin d'accompagner les jeunes âgés de 11 à 25 ans dans l'éco-quartier du Bel Air, notamment ceux qui se trouvent en difficultés, souvent en rupture familiale et sociale.

Cet accompagnement spécialisé réalisé par l'IFEP est l'une des réponses apportées par la Ville aux différents incidents survenus dans ce quartier, en lien avec le Département qui cofinance cette action à hauteur de 30 000 euros. Les actions menées dans le cadre de ce partenariat s'avérant très positives, la Ville souhaite prolonger de trois mois ce dispositif.

La présente délibération porte donc sur une convention de trois mois et sur l'ouverture des crédits budgétaires correspondants au coût prévisionnel de ces trois mois supplémentaires à hauteur de 50 000 euros, et doit permettre d'intégrer la subvention du Département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs entre la Ville et l'IFEP, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets du Département.

Madame ANDRÉ ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de poursuivre un dispositif qui avait été testé de manière expérimentale pendant l'été et qui s'était avéré concluant. Il souligne qu'un jeune du quartier est en formation et a des résultats assez positifs, ce qui est encourageant. Il indique par ailleurs que le Département a délibéré le vendredi précédent sur la subvention de 30 000 euros.

Il demande s'il y a des observations concernant cette délibération.

Monsieur BENTZ considère que cette délibération a une dimension à la fois sociale et sécuritaire ; sociale parce qu'il s'agit encore du fameux « bien vivre ensemble » évoqué dans la délibération ; sécuritaire parce qu'il est dit que « le quartier du Bel Air est confronté depuis plusieurs semaines à des difficultés nouvelles. Le quartier a été le théâtre d'affrontements entre jeunes du territoire et des collectivités voisines ». Cela pose donc encore problème à ses yeux.

Il indique que son groupe va s'abstenir, estimant qu'il n'y a pas plus de raison de voter pour que de voter contre. C'est un ensemble dans lequel il y a selon lui de bonnes choses, mais les membres du groupe *Audace pour Saint-Germain* sont critiques sur l'efficacité de ce type de projet, subventionné depuis des années sans qu'on sache ce qu'il en est de son efficacité réelle. Il juge très flou le bilan de l'IFEP qui leur a été transmis. Celui-ci ne comporte pas de résultats chiffrés, notamment sur le nombre de jeunes concernés. Pour autant, la Ville, donc le contribuable Saint-Germainois, continue à financer ces projets, comme également AXIOM, etc., et il estime que c'est un puits sans fond. C'est donc en raison de cette absence d'efficacité réelle en matière sociale comme en matière sécuritaire que son groupe va s'abstenir.

Pour Monsieur le Maire, il faut toujours s'interroger sur les dispositifs et les prestataires auxquels la Ville fait appel et il assure que c'est un principe qu'elle applique de façon permanente. Il rappelle qu'elle avait quelques années auparavant fait appel à une association dénommée Les Vergnes pour faire de la prévention spécialisée, et que ce dispositif a été supprimé il y a quatre ou cinq ans parce que non seulement le Département ne le soutenait plus, mais qu'il ne donnait pas entièrement satisfaction. Il ne faut donc pas s'interdire de revisiter ces dispositifs. C'est la raison pour laquelle la période couverte par cette convention est courte. Il s'agit pour le moment de consolider la première expérience qui a été faite pendant l'été.

Il rappelle que l'IFEP est l'association « de référence » du Département en la matière et qu'il s'agit d'une structure de confiance. Son président est le premier maire-adjoint de la Ville de Mantes-la-Jolie et Monsieur le Maire indique qu'il a pu évoquer avec lui les projets que cette association mène sur l'ensemble du territoire, à Poissy, à Carrière, à Mantes-la-Jolie et sur d'autres communes encore de l'agglomération. La poursuite ultérieure de cette démarche dépendra en effet des résultats obtenus, mais il ne s'agit pas pour autant d'un « puits sans fond ».

S'agissant d'AXIOM, il souligne qu'il s'agit d'un projet qui ne coûte pas cher et qui est un projet de proximité, vraiment au service de personnes qui en ont besoin, notamment sur le quartier du Bel Air.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 F 05 – CONVENTION DE REFACTURATION DU PASS LOCAL 2021-2023

Madame TEA rappelle qu'afin de favoriser les déplacements des seniors et l'éco-mobilité pour les trajets inter-territoires, la Ville a instauré un dispositif visant à faciliter la mobilité des seniors sur son réseau de bus en intégrant la ligne expérimentale de la navette électrique à partir du 1^{er} décembre. Les modalités de gestion et de financement du Pass Local ont été transférées sur une convention entre le Groupement d'Intérêt Economique COMUTITRES et la collectivité.

Aux termes de cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les conditions d'attributions du Pass Local entre 2021 et 2023 et d'approuver la convention de gestion et financement du Pass Local entre la Ville et le GIE COMUTITRES telle qu'annexée à la présente délibération.

Madame TEA ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur l'engagement que le groupe majoritaire avait pris auprès des Saint-Germainois d'offrir cette gratuité des transports en commun sur la commune aux plus de 65 ans. Ce dispositif a donc été mis en place juste avant l'été, dans un contexte sanitaire compliqué. Il souligne qu'en 2018 et 2019, où seules les personnes de plus de 67 ans sous condition de ressources pouvaient bénéficier de cette gratuité, environ 180 personnes avaient demandé ce Pass Local. Cette année, à fin octobre, à peu près 600 personnes l'ont fait jusqu'à présent et une centaine de demandes sont formulées chaque mois. Ce sont donc presque un millier de Saint-Germainois de plus de 65 ans qui pourraient avoir accès à la gratuité des transports à la fin du premier trimestre 2021, et c'est selon lui un effort qu'il convient de souligner.

Il demande s'il y a des questions sur ce sujet.

Monsieur GREVET souhaite inviter Monsieur le Maire à tirer dans les mois à venir un bilan de la fréquentation des transports intra-muros. Si ce projet est louable – et il souligne que la majorité municipale n'était pas la seule à le proposer – il s'agit d'argent public et le groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux* souhaite qu'il soit possible de tirer quelques conclusions de la fréquentation et de l'usage des transports ainsi mis à la disposition des Saint-Germainois. Il observe qu'il voit la nouvelle navette tourner un peu trop souvent à vide, aussi il suggère de faire un peu plus de promotion sur cette mesure et d'inviter l'ensemble des Saint-Germainois à utiliser ces moyens de transport.

Monsieur le Maire donne raison à Monsieur GREVET sur le fait qu'il faut faire plus de promotion mais observe que tous les transports en commun – RER, bus non scolaires – tournent actuellement entre 10 et 25 % de leur capacité du fait des mesures sanitaires. A présent qu'il est possible de s'éloigner de 20 km et de sortir plus de trois heures dans la journée, et dès que la phase de déconfinement sera un peu plus avancée, il faudra en effet mettre en valeur ces dispositifs.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 F 06 – CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT POUR LA RENOVATION DES SANITAIRES DES 1er ET 2ème ETAGES DE LA MAISON VERTE

Madame TEA rappelle que la Maison Verte, sise 10-12 rue de la Maison Verte, est occupée par la Fondation de l'Armée du Salut. Elle héberge des personnes en situation de précarité, qu'elles soient isolées ou en couple ou en situation d'errance.

L'association réalise des travaux de rénovation des sanitaires du premier et du deuxième étage, dont le coût global s'élève à 50 542 euros.

Dans le cadre de ces travaux de rénovation, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention relative au versement d'une subvention à hauteur de 19 800 euros à la Fondation.

Madame TEA ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 F 07 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Monsieur MIRABELLI souligne en premier lieu que tous les élus ont été destinataires de rapports très détaillés, chiffrés, qui ont fait l'objet d'échanges approfondis en commission, et que pour cette raison sa présentation sera très rapide.

Huit communes constituent ce syndicats, dont les missions principales sont le transport des eaux usées et pluviales notamment vers le poste de relevage du Pecq qui est le point le plus bas pour ce qui concerne la commune. Le syndicat gère aussi les travaux d'études et de création de bassins de stockage pour retenir l'eau. Il précise à ce sujet que deux sont en cours de travaux, au Port Marly et au Pecq. Il a aussi pour mission les travaux d'entretien et de réparation des réseaux de canalisation qui permettent le transport de ces eaux usées.

Monsieur le Maire ajoute que si des élus souhaitent obtenir des détails plus précis, Monsieur MIRABELLI ainsi que lui-même, qui préside ce syndicat ainsi que le SIAAP, se tiennent à leur disposition. Il confirme qu'il existe deux très gros projets d'investissement, au Parc Corbière et à Port Marly, ce qui est normal s'agissant de bassins de rétention. En effet, tout ce qui provient de la colline arrive sur ces deux bassins qu'il est nécessaire de mettre aux normes et dont il faut aussi accroître les capacités.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité.

N° DE DOSSIER : 20 F 08 – RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019

Madame GUYARD propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de présentation annuel du prix et de la qualité du service public d'assainissement pour ce qui concerne les réseaux gérés par la commune, sur le territoire de la commune nouvelle pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le schéma directeur d'assainissement court sur 12 ans, jusqu'en 2027, avec des mises aux normes, donc un programme assez lourd. Des travaux assez importants ont eu lieu l'année précédente sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en partant de la Place Royale, et ceux en cours actuellement concernent la rue d'Hennemont, puis la rue Jadot et la rue Henry Bertrand. Il souligne le caractère indispensable de ces travaux, malgré la gêne qu'ils suscitent pour les riverains.

Il demande s'il y a des questions à ce sujet.

Monsieur GREVET souhaite interpeller Monsieur le Maire sur le fait que cela entraîne des désagréments très importants pour les riverains et que les dernières années ont vu certaines réunions s'organiser *a posteriori* pour avoir des retours d'expérience de la part de ces derniers. Aussi il invite Monsieur le Maire, cette fois-ci, à multiplier dans les mois à venir, si le contexte le permet, des réunions bien en amont. En effet, le calendrier et l'ampleur des travaux s'avèrent souvent anxiogènes pour les riverains, raison pour laquelle une communication préalable lui paraît beaucoup plus appropriée qu'un sondage sur le ressenti après l'achèvement des travaux.

Monsieur le Maire précise que s'agissant de la rue d'Hennemont, une concertation avait bien eu lieu.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de présentation.

N° DE DOSSIER : 20 F 09 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRES 2021

Monsieur JOUSSE indique que dans le cadre de la loi Macron du 6 août 2015, Saint-Germain-en-Laye est classée en zone touristique, ce qui permet d'ouvrir les dimanches les commerces dits « non alimentaires et spécialisés » sans autorisation préalable de l'autorité territoriale. Le Maire peut donc autoriser l'ouverture de ces commerces après 13h sur la base de douze dimanches par an. Ces douze dimanches doivent être fixés par un arrêté municipal et être choisis en concertation avec les commerçants, les syndicats et autres organismes. La présente délibération propose la liste de ces douze dates.

Monsieur JOUSSE précise que la commission « Cadre de vie » a donné un avis favorable à l'unanimité sur ces propositions d'ouverture pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle, au regard des indications données par le Président de la République et le Premier ministre, la possibilité octroyée d'ouvrir tous les dimanches de décembre – ce qui était déjà le cas dans le dispositif adopté à Saint-Germain-en-Laye. Il souligne que cela ne couvre pas encore le mois de janvier à l'heure actuelle. Il s'agit de voir si, jusqu'au 20 janvier, il sera possible d'ouvrir tous les dimanches, et ce n'est pas très clair selon lui si c'est un arrêté préfectoral qui doit être pris pour le département ou si cette mesure est automatique.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 F 10 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE REVISE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE FOURQUEUX

Madame MACÉ indique que la concertation sur le règlement local de publicité de la commune de Fourqueux s'est déroulée entre juin et octobre 2020 selon les modalités qui avaient été définies par le Conseil Municipal de novembre 2019. Elle relève notamment le fait que les registres destinés aux remarques des habitants ont recueilli trois observations, qui soulignent la volonté de protection du cadre de vie vis-à-vis de la publicité et du maintien des possibilités d'expression des associations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'arrêter le projet de règlement annexé à la présente délibération. Celui-ci s'inscrit dans la logique protectrice du récent RLP de Saint-Germain-en-Laye et des orientations qui avaient été débattues au Conseil Municipal de juin 2020.

Il restera à soumettre ce projet pour avis notamment à la Commission départementale de la protection des paysages et des sites et aux associations locales ou environnementales agréées, et ce, avant l'enquête publique et la délibération finale du Conseil Municipal, probablement au cours du premier semestre 2021.

Madame MACÉ précise que la commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LEVEL souligne l'étonnement qu'a suscité le manque de public lors de la réunion organisée pour en discuter avec les Foulqueusiens. Ce sera l'un des premiers sujets qu'il faudra traiter avec l'installation du Conseil consultatif citoyen, et il sera possible d'organiser une deuxième réunion pour sensibiliser un peu plus les habitants à ce sujet.

Monsieur le Maire observe qu'il s'agit d'un sujet très complexe, déjà évoqué à l'occasion du RLP de Saint-Germain, avec ses règles, ses différents cadres, avec les zonages, les cercles d'appréciation « monuments historiques », avec les prescriptions concernant des monuments historiques d'autres communes qui ont un impact sur le RLP du territoire communal, etc. C'est malheureusement un sujet qui passionne souvent les habitants non pas *a priori*, mais plutôt *a posteriori*.

Il rappelle que l'objectif de ce RLP, comme celui de la commune déléguée de Saint-Germain, est simplement d'éviter de se réaligner sur le dispositif national, qui est bien plus permissif que le précédent RLP. Il s'agit donc, par ce règlement, de continuer à être le plus restrictif possible, dans un cadre qui, sous la pression notamment des annonceurs, s'est fortement libéralisé.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur GREVET souhaite réitérer les deux observations qu'il a faites lors de la commission pour qu'il soit possible d'y donner suite. La première, et Monsieur Lebel l'a mentionné dans sa présentation, est la proposition d'organiser une nouvelle réunion *a posteriori* puisque, manifestement, le règlement local de publicité de Fourqueux n'a pas eu toute la publicité qui aurait dû lui être réservée.

La deuxième est que, comme Monsieur le Maire l'a souligné, la loi ne permet pas aux communes qui souhaitent protéger davantage leur paysage et leur environnement de le faire. Il renouvelle donc la proposition, émise lors de la révision du règlement local de publicité de Saint-Germain-en-Laye, d'interpeller les parlementaires saint-germanoïses pour leur demander d'agir en faveur d'une modification législative permettant aux communes qui souhaitent protéger leur environnement et leur qualité de vie, notamment au regard du RLP, de le faire.

Monsieur GREVET juge en effet inadmissible de devoir se plier à des circonvolutions d'usage pour parvenir à protéger le paysage et les rues de la commune du harcèlement publicitaire.

Monsieur BENTZ indique que le groupe *Audace pour Saint-Germain* s'abstiendra sur cette délibération. Il fait observer que s'il n'y a pas eu suffisamment de participants notamment à la réunion du 14 octobre, c'est tout simplement parce que les Fourqueusiens n'ont pas été informés, en dehors d'un encart dans le Journal de Saint-Germain. Cette communication n'a donc pas été suffisante pour mobiliser les habitants de Fourqueux alors que, selon lui, ce sujet est de nature à les intéresser. Il souligne que lui-même n'a pas participé à cette réunion faute, lui aussi, d'en avoir eu connaissance.

Monsieur RICHARD, sans revenir sur cette absence de publicité pour la réunion du 14 octobre, soulève un point qui selon lui pose problème dans ce règlement qui est quand même protecteur. Il s'agit de la mention de la possibilité de publicité et de pré-enseigne numériques qui, pour son groupe, est synonyme de consommation énergétique et s'éloigne donc de la sobriété des usages imposée par la transition énergétique. C'est la raison pour laquelle le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE (procuration à Monsieur RICHARD), Monsieur RICHARD, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 F 11 – DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES BATIES EN ZONE UDA ET DANS LE QUARTIER DU CHATEAU DU VAL EN ZONE UDB

Madame MACÉ indique que cette délibération vise à soumettre à déclaration préalable les divisions de parcelles bâties dans deux quartiers de la commune, le quartier du Château du Val et celui de la réserve Pereire en raison de la grande qualité de leur forme urbaine et de la proximité avec la forêt.

Ainsi, les divisions en vue de densifier les parcelles et de les allotir seront contrôlées *a priori* et non plus, comme c'est actuellement l'usage, *a posteriori* de l'acte notarié, moment où la Ville ne peut plus agir.

Il est demandé également au Conseil Municipal d'abroger la délibération identique prise en mai 2019 pour le quartier de la réserve Pereire, puisque les deux quartiers mentionnés seront réunis sous la même délibération. Cela permet de globaliser les mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme.

Madame MACÉ indique que la commission « Cadre de vie » a donné un avis favorable à l'unanimité. Elle précise, ainsi que la commission en a émis le souhait, les changements qu'apporte cette délibération. Celle-ci supprime la possibilité de construire deux maisons à huit mètres l'une de l'autre. En présence d'une obligation de déclaration préalable, en effet, la personne qui souhaite allotir son terrain devra commencer par instaurer une séparation, située au minimum à quatre mètres de son propre bâti. Cela signifie que si une maison se construit ensuite de l'autre côté de cette séparation, elle devra se situer au minimum à huit mètres de la limite séparative. Il y aura donc au total au minimum 12 mètres entre les deux bâtiments, ce qui rend plus compliquée l'édification de la deuxième construction.

Elle rappelle que ce tissu urbain comporte des grandes maisons sur de grands terrains, et que l'on voyait peu à peu s'y construire de petites maisons, ce qui transformait le paysage.

Avant de soumettre au vote cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BENTZ, qui souhaitait intervenir pour évoquer une délibération retirée de l'ordre du jour.

Monsieur BENTZ attire l'attention du Conseil Municipal sur une délibération qui concernait le refus de transfert du PLU vers l'agglomération. Soumise à la commission, cette délibération a été retirée entre-temps de l'ordre du jour.

Selon lui, c'était probablement la délibération ayant les plus forts enjeux de tout ce Conseil Municipal. En effet, la loi impose de transférer le PLU vers l'agglomération, sauf si 25 % des communes, représentant 20 % des habitants, s'y opposent. L'application de ce transfert a certes été reculée de quelques mois, mais Monsieur BENTZ a demandé formellement en commission le maintien de cette délibération, même si elle devenait caduque, en raison de l'importance de l'enjeu. Il souligne le risque que, pour une quelconque raison d'ordre juridique, la Ville ne puisse plus voter à temps, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier, dans les trois mois précédant l'application de cette mesure. Il estime qu'il aurait donc été prudent de maintenir et de voter cette délibération pour se prémunir. Il demande donc que cette délibération soit réintroduite dans l'ordre du jour du Conseil Municipal de décembre.

Monsieur le Maire explique que le dispositif législatif a évolué et que les Conseils Municipaux doivent délibérer non plus maintenant mais entre le 30 avril et le 30 juin. Par conséquent c'est ce qui sera fait. Il assure que si un « coup d'État urbanistique » intervenait entre-temps et que les compétences étaient dévolues *de facto* à la communauté d'agglomération, 19 maires de cette intercommunalité s'y

opposeraient parce que la position unanime de l'ensemble des maires de la communauté d'agglomération est que cette compétence doit rester locale.

Il convient qu'il y a parfois des surprises, comme cela s'est produit récemment sur des points très techniques en matière d'eau et d'assainissement, mais estime que dans le cas présent il n'y en aura pas véritablement, notamment si l'intercommunalité reste dans le cadre de la communauté d'agglomération. En effet, la situation est différente dans les communautés urbaines, où la compétence est dévolue automatiquement à l'EPCI.

Revenant au dossier en cours, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 F 12 – ACQUISITION DES PARCELLES AL 1 ET AL 222

Indiquant que l'objet de cette délibération est d'autoriser la commune à se porter acquéreur de parcelles situées place de la Fontaine Sainte-Catherine, Madame GOTTI explique que l'objectif est de développer un projet de « promenade verte » entre le secteur de la sous-préfecture et le musée Maurice Denis.

L'acquisition est évaluée par les Domaines à un montant de 505 000 euros. Par ailleurs, un bail emphytéotique en cours sur cette parcelle avec la société LOGIREP devra être résilié pour un euro symbolique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles mentionnées au prix de 505 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que les documents s'y rapportant.

Madame GOTTI ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que cette délibération, qui peut paraître technique, est plus que symbolique puisqu'elle vise à permettre la réalisation de ce projet de promenade verte pour reconstituer un peu l'esprit de ce qu'était le parc de la Maison verte que les anciens Saint-Germainois ont connu.

Il rappelle qu'à cet endroit se trouvent la Place d'Aschaffenburg et la place de la Fontaine Sainte-Catherine, et que l'on dit que Catherine de Médicis, ayant bu l'eau de cette fontaine, vit cesser une stérilité qui durait depuis 10 ans. Il est donc intéressant de remettre en valeur cette fontaine, qui a une dimension historique, et pour cela il faut racheter le terrain d'assiette au Département qui en est propriétaire.

Par ailleurs, une négociation avec LOGIREP a permis de racheter pour l'euro symbolique un ensemble immobilier qui devait de toute manière être détruit en raison de problèmes sur les fondations de ce bâti, qui était vide et muré depuis cinq ans. Après destruction des bâtiments, cet espace, situé en bordure du pont de la sous-préfecture, sera végétalisé et une piste cyclable sera aménagée sur ce pont.

Monsieur RICHARD fait part de l'approbation du groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* à l'acquisition de ces parcelles, notamment parce qu'il s'inscrit dans un projet qui va permettre de créer une nouvelle liaison entre le sud et le nord de la ville. Il déplore cependant le manque de visibilité sur le projet global et souhaite une présentation des scénarios envisagés.

S'agissant de la démolition prévue des immeubles présents sur ces parcelles, son groupe y voit deux objections, d'abord la disparition d'un immeuble du XVIIIe siècle qui participe du patrimoine architectural de la ville et d'autre part la démolition d'un bâti existant sans que soient envisagées sa réhabilitation ou sa réutilisation, y compris avec les reprises structurelles, en lien avec la vocation qui

était la sienne. Cependant, la délibération portant sur la seule acquisition de ces parcelles, le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* votera favorablement.

Monsieur BENTZ indique que son groupe, bien que favorable au projet de coulée verte, va s'abstenir en raison du projet de démolition complète des bâtiments du XVIII^e siècle.

Monsieur le Maire répond sur ce point que cette réhabilitation est techniquement impossible, et insiste sur la nécessité de créer des espaces verts dans la ville. Il ajoute que la fontaine est l'élément historique qu'il faut mettre en valeur, et non le bâtiment lui-même, dans lequel des logements avaient été aménagés dans le cadre d'un dispositif d'urgence.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 F 13 – DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT

Monsieur SOLIGNAC rappelle que la Ville fait déjà des économies d'énergie grâce aux travaux d'isolation dans les bâtiments dont elle est propriétaire. Ce qui est proposé dans cette délibération, c'est la vente par l'intermédiaire de la société Économie d'énergie (EDE), filiale de la Banque Postale, de certificats d'économies d'énergie qui seront négociés en bourse – il s'agit de mégawatts cumac – à hauteur de six à sept euros l'unité. Même si la quantité n'est pas très importante, il s'agit selon Monsieur SOLIGNAC d'un geste important qui montre l'effort réalisé par la Ville en termes d'économies d'énergie. Il s'agit en outre d'une recette supplémentaire qui, même si elle est modeste, a une valeur 30 fois plus importante environ qu'à l'origine, en 2006.

Monsieur SOLIGNAC précise que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur ce dossier

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 F 14 a, b et c – DÉCISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur SOLIGNAC note que la quatrième décision modificative du budget Ville est un peu plus modeste que les précédentes et rappelle qu'un fascicule détaillant l'ensemble des écritures de cette décision modificative a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Il souligne qu'en fonctionnement figure une subvention exceptionnelle de soutien aux habitants de la vallée de la Roya, qui va faire l'objet d'une délibération soumise au Conseil Municipal. Figurent également en dépenses et en recettes les montants liés à l'association Insertion, formation, éducation, prévention (IFEP), qui a été évoquée précédemment. Quelques recettes qui étaient attendues sont également supprimées en raison de l'épidémie de COVID 19. Un ajustement de l'attribution de compensation est par ailleurs proposé en prévision de la baisse des recettes fiscales perçues par la communauté d'agglomération, à hauteur de 1,75 %. La délibération s'ajuste grâce à la constatation de droits de mutation supplémentaires.

En section d'investissement, est à noter une subvention qui fait l'objet d'une délibération qui sera présentée ce jour également, en faveur de la restauration de l'entrée royale de Saint-Germain-en-Laye et notamment du temple et de la façade de la maison paroissiale.

Monsieur SOLIGNAC enchaîne avec la décision modificative n°3 du budget annexe d'assainissement, pour constater une subvention supplémentaire, et la décision modificative n°2 du budget annexe eau

potable pour constater des crédits de dépenses à hauteur d'un peu moins de 10 000 euros, suite à des travaux qui ont eu lieu dans la rue d'Hennemont.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que la commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble de ces décisions modificatives.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire propose de soumettre au vote successivement ces trois délibérations.

N° DE DOSSIER : 20 F 14a – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 / 2020 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité

N° DE DOSSIER : 20 F 14b – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 / 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 F 14c – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2020 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 F 15 – VENTE DE DEUX VEHICULES

Madame NICOLAS indique que la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite vendre aux enchères deux véhicules qui n'ont plus d'usage à date. Leur valeur étant supérieure au montant de l'aliénation de gré à gré qui est fixée à 4 600 euros, ces deux ventes doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

Madame NICOLAS précise que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire émet le vœu que l'acquéreur de la Renault Scénic ne lise jamais cette délibération, dans laquelle il est précisé que ce véhicule a fait l'objet de pannes récurrentes et reste trop souvent immobilisé pour réparation.

En l'absence de question sur ce dossier, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 F 16 – PARTICIPATION DE LA VILLE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU TEMPLE PROTESTANT

Monsieur le Maire souligne que cette proposition de participer aux travaux de rénovation du temple protestant a lieu dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle enveloppe budgétaire allouée aux rénovations dites « patrimoniales ». Tous les éléments d'un immeuble – éléments de décor, d'ornement, éléments de séparation – peuvent faire l'objet de subventions dans le cadre de ce nouveau programme. C'est en particulier le cas du mur de ce temple.

Sont en projet dans ce cadre des demandes de réparation d'un ou plusieurs pavillons, voire de murs de Saint-Erembert. La Ville est également en discussion avec la Région concernant le lycée Jeanne d'Albret dans le cadre du projet sur le parc dit d'Angoulême ou du pavillon d'Angoulême. Ce sont des éléments patrimoniaux qui n'appartiennent pas à la Ville mais l'objectif est, à travers cette politique, d'encourager les rénovations patrimoniales qui contribuent à l'embellissement général de la ville.

Concernant plus spécifiquement le temple protestant, ce projet se situe au niveau de l'entrée de ville et entre dans le cadre du programme dit de l'Entrée Royale, avec un projet de requalification de l'espace public, de la place Edouard Detaille, et également le projet de ravalement du commissariat. Il est donc proposé d'allouer 100 000 euros pour cette rénovation patrimoniale dont le budget total TTC est supérieur à 550 000 euros. Monsieur le Maire précise qu'en la matière la Ville respecte les règles en matière de séparation de l'Eglise et de l'État.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 F 17 – FRANCE RELANCE – SIGNATURE DE CONTRATS ETAT / REGION PLAN DE RELANCE 2021-2022 ET CPER 2021 - 2027

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le plan de relance économique exceptionnel « France Relance » porte sur 100 milliards d'euros. Il est donc utile de participer à ce plan pour bénéficier des opportunités qu'il propose, notamment dans le cadre du plan de relance francilien pour la période 2021-2022. L'État et la Région sont en effet à la recherche de projets arrivés à maturité qui peuvent se réaliser très rapidement. La Ville dispose de tels projets et souhaite par conséquent proposer sa candidature dans le cadre de ce plan « France Relance ».

L'objectif est également de participer au contrat de plan état-région (CPER) 2021-2027, mais la Ville dispose d'un peu de temps encore pour présenter des projets dans ce cadre.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur JEAN-BAPTISTE indique que son groupe est favorable à cette délibération, mais souhaiterait avoir des précisions sur les projets qu'il est envisagé de présenter dans le cadre de cette relance territorialisée. Il souhaite également être associé à la réflexion sur l'établissement de la liste de projets qui figureront dans ce cadre.

Monsieur le Maire explique qu'il est demandé à la Ville de se porter candidate dans des domaines très divers. Parfois la candidature se fait à fonds perdus parce que l'on s'aperçoit que les décisions étaient prises depuis longtemps, ce qui peut d'ailleurs remettre en question le fait même de candidater. Monsieur le Maire assure qu'il est tout à fait possible d'indiquer quelles sont les grandes orientations, mais il préfère néanmoins attendre d'avoir sécurisé un ou deux financements. Cela fait partie selon lui du travail qui va avoir lieu tout au long de l'année 2021, avec une articulation aussi avec la préfecture.

Monsieur SOLIGNAC indique que s'agissant d'une collaboration avec l'État, par définition les différentes orientations thématiques qui sont données dans la délibération sont en cours de discussion entre la Région et l'État. La Ville doit donc trouver des dispositifs qui soient en adéquation avec les projets qu'il est prévu de financer.

Monsieur le Maire ajoute que l'Etat a parfois des dotations – les DSIL – qu'il octroie très peu souvent, préférant les flécher sur d'autres territoires qu'il considère en avoir davantage besoin.

Pour Monsieur SOLIGNAC, il s'agit simplement d'essayer de profiter de l'importance de ce plan de relance.

Monsieur le Maire observe qu'il est important de se poser la question de ce sur quoi la Ville investit. Il doit s'agir d'investissements utiles et qui produisent quelque chose.

En l'absence d'autre observation, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 F 18 – REMISE DE CREANCES PAR SUITE DE LA CRISE SANITAIRE

Monsieur SOLIGNAC rappelle que ce dossier avait déjà été présenté avant l'été pour faire le constat des pertes de recettes liées à la crise sanitaire. Au montant déjà important acté à cette époque viennent s'ajouter encore 400 000 euros, pour aboutir à un peu moins de 1,2 million d'euros au total de recettes qui ne se réaliseront pas du fait de cette crise. Cela concerne essentiellement le stationnement de surface et la billetterie du théâtre.

Précisant que ce constat n'est pas définitif, Monsieur SOLIGNAC ajoute que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire souligne que ces pertes ne sont pas compensées par l'État, mais qu'il faut peut-être mettre à part ce qui concerne l'achat des masques.

Monsieur SOLIGNAC confirme à ce propos qu'une subvention de 280 000 euros a été reçue pour l'achat de masques et a été actée dans la décision modificative. Par contre, la Ville a dépensé, pour l'achat de masques, gels, etc., à peu près 850 000 euros.

Monsieur le Maire note également que les théâtres municipaux ou les théâtres exploités en régie sont peut-être les seuls théâtres à ne pas être aidés. En effet, les théâtres privés sont aidés, les scènes nationales sont aidées, mais les villes qui font des efforts particulièrement importants dans le domaine de la culture et qui exploitent de façon autonome un théâtre et une saison artistique n'entrent pas pour le moment dans les dispositifs d'aide qui ont été mis en place. À Saint-Germain-en-Laye, l'effort de 120 000 euros en faveur du théâtre est conséquent puisqu'il représente le tiers du budget artistique du théâtre.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 F 19 – SIVOM – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES INTERCOMMUNALES POUR 2020

Monsieur MIRABELLI explique que la section fourrière du SIVOM a été fortement impactée financièrement par le premier confinement du fait de la diminution de la circulation, et donc des infractions au stationnement ou des accidents entraînant un enlèvement des véhicules. Les pertes de recettes ont été estimées à 60 000 euros.

Par conséquent, le président du SIVOM, avec le bureau et après avoir consulté et prévenu les communes, a décidé d'augmenter la cotisation par habitant et par commune à hauteur de 0,14 centimes, ce qui correspond pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye à un montant de 6 985,50 euros de participation supplémentaire. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette contribution Ville supplémentaire.

Monsieur MIRABELLI indique que la commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant, Monsieur LEVEL ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 20 F 20 – VERSEMENT D’UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A LA METROPOLE NICE COTE D’AZUR A LA SUITE DES INONDATIONS

Monsieur le Maire rappelle que l’engagement avait été pris de proposer au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle et de solidarité d’un montant de 10 000 euros à la Métropole Nice Côte d’Azur à la suite des inondations et intempéries meurtrières du 2 octobre dernier. Il souligne qu’il s’agit d’une tradition pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye de toujours apporter son soutien aux collectivités touchées par de tels drames.

Il ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 F 21 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ – AVENANT N°1

Monsieur VENUS souligne qu’il présente ici une délibération assez technique. La commune historique de Saint-Germain-en-Laye avait vu venir à échéance en 2017 son contrat de distribution de gaz avec GRDF, qui n’avait pas été renouvelé parce qu’il n’y avait pas accord sur la forme du contrat.

L’objectif est de remédier à cette anomalie en intégrant la commune de Saint-Germain-en-Laye dans le contrat de Fourqueux qui, lui, a encore deux années à courir. Une fois celui-ci arrivé à son terme, un nouveau contrat sera négocié avec GRDF pour l’ensemble de la commune nouvelle. Cet avenant, qui régularise la situation, permettra également à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de percevoir les redevances dues depuis 2017.

Monsieur VENUS indique que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire souligne que cet alignement entre les deux communes permet de récupérer 40 000 euros d’arriérés au titre des redevances.

En l’absence de demande d’intervention, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l’unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite à Madame BOUTIN de présenter successivement les deux dossiers qui suivent, concernant le rapport d’activité du GIP Ecojonction et l’approbation de la convention constitutive du GIP.

N° DE DOSSIER : 20 F 22 – RAPPORT D’ACTIVITE DU GROUPEMENT D’INTERET PUBLIC ECOJONCTION POUR LA PERIODE 2018-2020

N° DE DOSSIER : 20 F 23 – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D’INTERET PUBLIC ECOJONCTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L’ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D’ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE (EPLEFPA) DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Madame BOUTIN rappelle que la Ville a créé un groupement d’intérêt public trois ans plutôt avec le lycée horticole, dans la perspective de rapatrier la production horticole de la Ville dans les serres du lycée et d’organiser des formations réciproques ainsi qu’une coopération sur d’autres sujets tels que celui des Plâtrières.

Cette convention a vécu trois ans avec succès, et le rapport d'activité en rend compte. Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de GIP entre la Ville et l'établissement public et de désigner cinq représentants titulaires et quatre représentants suppléants – nombre identique à celui des représentants du lycée – qui siégeront à l'assemblée générale du GIP.

Madame BOUTIN ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

Le bilan d'activité rend compte des actions menées en commun, très satisfaisantes, et il est donc demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Monsieur le Maire rappelle que l'intégralité des plantes de la ville – 80 à 90 000 plantes par an – sont produites dans les serres gérées en partie par ce GIP. Il souligne que Madame BOUTIN est en mesure d'apporter toutes les informations et les réponses aux questions que pourraient se poser les membres du Conseil Municipal à ce sujet.

Il propose de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité.

Il soumet ensuite au vote la convention constitutive du GIP. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 F 24 – APPROBATION DU MODE GESTION ET LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES CRÈCHES DES COMTES D'Auvergne ET GRAMONT

Madame PEYRESAUBES rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye dispose de 13 établissements municipaux d'accueil des enfants de 0 à 3 ans dont deux, la crèche Gramont et la crèche des Comtes d'Auvergne, sont gérées en délégation de service public par la société Crèche Attitude dans le cadre d'un contrat de cinq ans. Ce contrat arrivera à terme le 27 août 2021.

Afin d'optimiser la gestion de ces deux crèches, tant sur les aspects fonctionnels que financiers, il est envisagé d'en confier à nouveau l'exploitation à un seul prestataire dans le cadre d'un contrat unique de délégation de service public.

Cette délibération a donc pour objet d'acter le principe de la gestion des crèches des Comtes d'Auvergne et Gramont en délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence.

Madame PEYRESAUBES précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 F 25 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE NOUVELLE - EXERCICE 2019

Monsieur VENUS souligne, à propos de ce rapport, que l'eau a été de bonne qualité durant l'année, aucun problème n'a été soulevé par l'ARS, et que les performances du réseau sont assez bonnes avec des taux de rendement qui sont bons, mais des différences néanmoins entre les deux communes historiques liées à des types d'habitats différents. Des efforts enfin ont été réalisés en matière de gestion puisque la consommation d'eau a baissé légèrement sur les deux périmètres.

Monsieur le Maire engage, là aussi, les conseillers municipaux qui auraient des interrogations sur ce sujet à se rapprocher de Monsieur VENUS. Il souligne le point-clé qu'est le rendement du réseau, qui atteint 94 à 95 %. Il s'agit d'un taux exceptionnel que très peu de communes en France réussissent à atteindre, et qui résulte d'un effort considérable qui a été accompli pour limiter les pertes d'eau sur le réseau.

En l'absence de question sur ce sujet, il propose de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° DE DOSSIER : 20 F 26 – MESURES TEMPORAIRES DE GRATUITE DU STATIONNEMENT

Monsieur VENUS indique que cette délibération concerne les mesures prises pendant la période de couvre-feu, qui consistaient à rétablir la gratuité durant la pause méridienne et à rendre gratuit également le stationnement entre 18 et 19 heures pour faciliter l'accès aux restaurants qui aménageaient leurs horaires. Du fait de la remise en place du confinement, ces dispositifs n'ont plus lieu d'être. L'objectif de cette délibération est donc d'acter les mesures qui ont été prises entre le 17 octobre et le 4 novembre.

Monsieur le Maire note la nécessité d'être pragmatique et souple dans cette situation, du fait des évolutions qui ont lieu de manière incessante. Il rappelle que le couvre-feu sera remis en place avant la fin du mois de décembre, sans pour autant que les bars, cafés et restaurants puissent rouvrir. S'ils peuvent le faire à partir du 20 janvier, la poursuite de ce couvre-feu n'est pas exclue. Il convient que cette souplesse qu'il est nécessaire d'adopter peut entraîner un problème de lisibilité des mesures prises, mais souligne que la plupart de ces mesures ont été prises à la demande des associations de commerçants.

Il demande s'il y a des observations.

Monsieur BENTZ estime que la Ville aurait pu faire un effort particulier au mois de novembre, pendant le confinement. Il convient certes que la gratuité coûte à la Ville mais considère qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, justifiant des mesures exceptionnelles. Son groupe aurait préféré que la gratuité soit prolongée pendant tout le mois de novembre. Beaucoup de Saint-Germainois ont un peu le sentiment, en effet, de subir une double peine, c'est-à-dire d'abord d'être confinés, éventuellement de travailler depuis leur domicile et, dans le même temps, de devoir payer un stationnement, voire d'être verbalisés en cas d'oubli alors même qu'habituellement ils prennent leur véhicule et sont sur leur lieu de travail. Il y a donc selon lui une forme d'injustice.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BENTZ qui, dans ce cas, paye. Il rappelle que les pertes mentionnées par Monsieur SOLIGNAC se chiffrent en centaines de milliers d'euros. La gratuité évoquée par Monsieur BENTZ représente potentiellement plus d'un million d'euros de recettes pour la Ville, qui ne pourraient être trouvées autrement que par la fiscalité. Or cela fera 10 ans en 2021 que la fiscalité n'a pas augmenté à Saint-Germain-en-Laye, et Monsieur le Maire ne souhaite pas être celui qui augmentera les impôts locaux.

Monsieur GREVET indique qu'il rejoint les propos de Monsieur BENTZ, notamment sur les observations qui avaient été formulées plus généralement dans le cadre des débats en commission. Il rappelle qu'il envisageait pour sa part de promouvoir l'abonnement, puisqu'il est vrai aujourd'hui que de plus en plus de Saint-Germainois doivent trouver une solution de stationnement pour leur véhicule, auparavant utilisé pour se rendre sur leur lieu de travail. Il semble que le télétravail va être de plus en plus répandu, voire systématisé. Il sera donc nécessaire d'anticiper une occupation des places de stationnement d'ici les mois à venir.

De ce point de vue, l'abonnement est une première solution. Ensuite, peut-être, faudra-t-il se tourner vers la Région – qui fait bénéficier d'un dispositif en partenariat avec les employeurs, s'agissant des

remboursements notamment de cartes d'abonnement – pour pouvoir aussi bénéficier de quelques aides et subventions puisque qui dit télétravail dit moins de transport, ce qui représente moins de coûts pour la Région mais davantage pour la Ville, comme Monsieur le Maire vient de le souligner.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois les chiffres indiqués précédemment par Monsieur SOLIGNAC, 650 000 euros pour une « micro période » sur l'année, et souhaite recontextualiser cette question. L'hyper centre commercial de Saint-Germain-en-Laye représente 360 places de stationnement, c'est-à-dire moins que la capacité de stationnement du parking de la place du marché, qui doit comporter 450 places. En effet, il faut tenir compte des espaces de livraison, des espaces PMR, des espaces réservés aux banques et une rotation doit être maintenue en permanence pour le stationnement dans cette zone hyper centre de façon à permettre pour les commerçants une pluralité de consommateurs.

La zone résidents Alsace et Gambetta représente 475 places où existe déjà ce dispositif de carte ou d'abonnement, et Monsieur le Maire estime qu'il est compliqué de l'étendre, même si – et cela donnera lieu à une concertation – cette extension va probablement se faire sur d'autres zones, notamment à proximité des gares. La Région, en effet, demande à la Ville de le faire et des dispositifs d'accompagnements régionaux existent déjà, notamment sur la lisière Pereire où, sur les 245 places du nouveau parking, 100 places sont réservées par la Région aux titulaires d'un pass Navigo qui pourront s'y garer pour emprunter le tram 13 et peut-être ensuite aller prendre le RER à Saint-Germain-en-Laye.

Pour Monsieur le Maire, c'est ce vers quoi il faut essayer de tendre. Il rappelle que sur ce nouveau parking de la lisière Pereire, l'abonnement doit être à 75 euros par mois et à 800 euros par an.

Monsieur GREVET observe que les propos de Monsieur le Maire lui rappellent les discussions qui ont eu lieu et les précisions apportées par le concessionnaire du parking situé sous la place du marché. Celui-ci soulignait deux points, en premier lieu le fait que ce parking est sous-exploité, qu'il est rentabilisé essentiellement par les abonnements et manque d'une fréquentation plus ponctuelle. Cela tient notamment aux tarifs, problème qui relève du concessionnaire, mais celui-ci a soulevé une autre problématique qui est la signalisation susceptible d'encourager les véhicules, notamment les jours de marché et les week-ends lorsque les rues sont piétonnisées, à aller stationner dans ce parking.

Monsieur le Maire rappelle que la signalétique est rendue compliquée, s'agissant d'un secteur sauvegardé, notamment par les réserves de l'ABF.

Monsieur VENUS souhaite également rappeler les propos qu'il a tenus en commission. Selon lui, les personnes qui habitent en centre-ville ont tout à fait la possibilité de prendre l'abonnement résidentiel sur l'une des zones résidentielles, ce qui leur permet de garer leur voiture pour 20 euros par mois. Il faut donc qu'ils utilisent les dispositifs mis à leur disposition par la Ville. C'est à ses yeux de loin la solution la plus économique pour une personne qui se trouve en télétravail et qui par conséquent ne déplace plus sa voiture.

Monsieur le Maire indique pour conclure que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 F 27 – RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur MIRABELLI présente en premier lieu le rapport du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine. Sept communes en font partie. La période récente a vu la rénovation, réhabilitation, remise en valeur de cette piscine intercommunale qui s'appelle maintenant le Dôme. Avant travaux, la fréquentation était de l'ordre de 300 000 entrées annuelles. Elle est depuis sur

une base de 520 000 entrées annuelles, ce qui témoigne du travail accompli en termes d'amélioration des prestations apportées. Le Dôme est actuellement accessible pour les scolaires, pour l'IME, pour les sportifs de haut niveau et quelques associations, et continue par conséquent à apporter un service à ces publics.

Monsieur MIRABELLI souligne en conclusion que le Dôme a été impacté, comme beaucoup d'équipements sportifs ou culturels de la Ville, par les restrictions sanitaires, mais parvient pour le moment à obtenir des résultats financiers corrects.

Monsieur le Maire indique que Monsieur MIRABELLI pourra organiser des visites à l'intention de ceux qui souhaitent découvrir ou redécouvrir cet équipement, et rappelle que ce rapport d'activité concerne l'année 2019, sachant que l'année 2020 sera probablement catastrophique pour un équipement dont l'équilibre économique est basé en grande partie sur la fréquentation. D'autres recettes existent bien sûr, celles des écoles de natation, le partenariat avec les associations sportives, mais la fréquentation a énormément baissé en 2020 y compris lorsque la piscine a pu rouvrir du fait des jauges imposées.

Monsieur MIRABELLI présente ensuite le rapport 2019 du SIVOM, syndicat à vocation multiple regroupant 41 communes ainsi que l'EPCI composé de Maisons-Laffitte et Le Mesnil. Il comporte quatre entités dont la plus importante est la fourrière intercommunale (véhicules et animaux), située actuellement sur les futurs terrains du PSG. Les travaux de terrassement et la préparation du gros œuvre pour la future fourrière sont en cours. La deuxième entité, pour la gestion des vignes, concerne Saint-Germain-en-Laye et le Pecq. La troisième entité, le SDIS, concerne 11 communes et son activité se limite à une collecte de fonds pour payer le treizième mois des pompiers. La quatrième entité est le CSAPA, auquel 16 communes et l'EPCI sont adhérents. Il s'agit d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, pour lequel le syndicat finance le poste d'une secrétaire médicale.

Monsieur MIRABELLI évoque enfin le SEY, Syndicat d'Energie des Yvelines. Il s'agit d'un très gros syndicat puisqu'il regroupe 201 communes. L'intérêt qu'il présente pour la Ville est notamment le déploiement des bornes électriques pour la recharge des véhicules, et également ce qui concerne l'éclairage public avec les actions en matière d'économie d'énergie. Le SEY s'occupe aussi du développement des panneaux photovoltaïques ainsi que de tout ce qui est méthanisation. Il propose également une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux et pour la délivrance de certificats C2E.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire propose de prendre acte de la présentation de ces rapports.

Le Conseil Municipal prend acte de ces trois rapports d'activité.

Monsieur le Maire signale que l'ordre du jour de ce Conseil Municipal est arrivé à son terme mais qu'il a été saisi de six questions diverses. Il donne la parole pour présenter leurs premières questions à Monsieur GREVET puis à Monsieur RICHARD, leurs questions portant sur le même sujet.

Question n°1 du groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux* posée par Monsieur GREVET :

« Je vous interpellais il y a quelques jours pour mettre à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal notre première question orale relative aux dispositifs de communication et de concertation qui entourent l'installation des antennes relais. L'actualité concerne Saint-Germain-en-Laye à deux titres. La première, et je le soulignais lors de l'exposé de ma question orale, s'agissant des six antennes relais qui sont en train d'être installées sur la commune déléguée de Fourqueux, qui suscitent un certain nombre de questions de la part des riverains, tout à fait légitimes puisqu'aucune concertation n'a été menée

préalablement à l'installation de ces six antennes relais alors que nous sommes dans un périmètre à moins de 300 mètres duquel se trouvent une crèche et une école. Ce type d'installation, normalement, demande de la part des pouvoirs publics, et notamment de l'opérateur qui installe, un certain nombre d'informations qui nous manquent aujourd'hui, notamment sur l'importance des fréquences.

Deuxième point, qui n'était pas exposé dans ma question orale mais je me permets de l'ajouter du fait qu'il a été porté à ma connaissance très récemment, l'Agence nationale des fréquences pointe du doigt la commune de Saint-Germain-en-Laye puisque nous avons sur nos châteaux d'eau plusieurs antennes relais importantes qui ont fait l'objet d'une mesure de fréquence au mois de mars dernier. Le résultat place ces antennes relais dans le centile des antennes qui émettent le plus de fréquence de toute la France. Autrement dit, nous avons à quelques pas de notre centre administratif, en plein centre-ville, des antennes qui posent un certain nombre de questions, et je vous renvoie aux études de l'IGAS puisque des conséquences notamment sur le développement cognitif des plus jeunes enfants ont été soulevées ou font en tout cas l'objet d'interrogations de la part de beaucoup de scientifiques.

Je vous remercie pour votre réponse. »

Question n°1 du groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* posée par Monsieur RICHARD :

« Ma question recoupe effectivement en partie celle de Monsieur GREVET. Nous avons été interpellés par plusieurs habitantes et habitants sur l'implantation prochaine d'antennes de quatrième et cinquième génération sur le territoire de la commune déléguée de Fourqueux. Les antennes dont l'implantation est envisagée sont situées à 70 mètres de la crèche Libellule et à 300 mètres des écoles maternelle et élémentaire Charles Bouvard. L'installation de ces antennes a fait l'objet d'une demande de déclaration préalable déposée en mairie.

Ce dossier pose un triple problème : celui de l'exposition aux ondes électromagnétiques des enfants d'établissements scolaires et petite enfance les plus proches, celui de l'impact écologique de la 5G et enfin celui de l'absence de débat démocratique sur le déploiement de la 5G à Saint-Germain-en-Laye.

Il semblerait qu'aucune action n'ait été engagée pour s'assurer d'un faible niveau de champs électromagnétiques dans les établissements déjà cités alors que la sensibilité des enfants à ces ondes est un fait scientifique établi. La commune va-t-elle s'opposer au déploiement de la 5G, dont on sait déjà que l'impact environnemental est considérable et est à rebours de la sobriété énergétique que requiert la transition ? »

Réponse apportée par Madame MACÉ :

« Je comprends que ce sujet peut émouvoir beaucoup mais je crois qu'il faut que l'on se replace dans le rôle de notre commune. Je veux d'abord vous rappeler que la question du déploiement des antennes relais relève principalement de la police spéciale de l'État, qui est exercée par l'Agence nationale des fréquences (ANFR). C'est donc à cette autorité qu'il appartient, au titre de cette police spéciale des communications électroniques, de veiller au respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques. C'est également elle qui publie sur son site une cartographie des mesures datant de moins de deux ans réalisées par des organismes indépendants.

Ainsi, il faut rappeler que l'autorisation des nouvelles installations, la vérification et le contrôle de celles existantes relèvent des prérogatives des autorités administratives indépendantes que sont l'ANFR et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). La commune, quant à elle, comme toutes les communes en France, intervient pour instruire la demande d'autorisation d'urbanisme relative aux installations. Le dossier est instruit uniquement au regard des considérations d'urbanisme tel que la hauteur des installations, leur emprise au sol ou encore leur insertion dans le site.

Dans ce cadre, la commune ne peut pas invoquer des motifs de santé publique pour s'opposer à une demande d'autorisation préalable ou pour refuser un permis de construire. D'ailleurs, le Conseil d'État n'hésite pas à annuler les refus des maires fondés sur des motifs étrangers à l'urbanisme. Cela a été fait le 26 décembre 2012 dans un rendu du Conseil d'État et, tout à fait récemment, le 23 octobre 2020. On peut le regretter, mais c'est ainsi que la réglementation est faite.

Pour les antennes de Fourqueux, l'autorisation de construire a dû être délivrée, le projet étant conforme aux règles du PLU de Fourqueux. Pour les nouvelles installations, l'opérateur a l'obligation de déposer en mairie un dossier d'information avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, ce qui permet de connaître les puissances des antennes telles que négociées avec l'ANFR. Ces dossiers d'information sont complétés par des estimations de champs électromagnétiques si un établissement public est situé à moins de 100 mètres de l'antenne. Une fois les antennes posées, nous pouvons vérifier les expositions pour nous assurer que les émissions sont conformes à celles annoncées auprès du service de l'État. Pour répondre aux inquiétudes légitimes des riverains, nous envisageons de demander à Orange d'effectuer un relevé des ondes avant et après l'installation pour assurer que les valeurs maximales d'exposition du public sont bien respectées. Si la protection de l'environnement et de la santé publique fait plus que jamais partie de nos préoccupations, il est important de trouver un équilibre avec l'intégration dans le développement de notre ville des progrès technologiques qui sont, nous le savons tous, indispensables pour relever les défis de demain au sein d'une commune durable, moderne et ouverte sur le monde.

Je vais me permettre d'ajouter qu'en l'absence, jusqu'à présent, d'une littérature scientifique solide, l'ANSES (Agence nationale de sécurité de l'environnement et de la santé) a donc été saisie – je crois même qu'elle s'est autosaisie – cet automne, et rendra un rapport début 2021, normalement prévu en janvier 2021 mais je pense que cela prendra un peu plus de temps, sur les éventuels effets biologiques ou sanitaires qui seraient spécifiquement attribués aux nouvelles bandes de fréquences 5G.

Je pense qu'il faut que nous attendions tous sereinement les conclusions de ce rapport avant de nous prononcer ou de prendre des décisions. »

Question n°2 du groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* posée par Monsieur JEAN-BAPTISTE :

« Bonsoir, je pose cette question de la part de Madame Blandine RHONÉ.

Concernant les critères de jugement des offres pour l'attribution des marchés passés en CAO ou du choix des délégataires de service public en DSP, nous avons constaté pour les marchés et les DSP une variation des critères d'attribution entre prix et valeur technique. Les critères retenus pour le jugement des offres de certaines délégations de service public ont laissé une place importante au critère prix.

S'agissant des contrats de la commande publique dont l'objet nécessite une attention particulière quant à la qualité du service rendu à nos concitoyens, comment, dès lors, justifiez-vous la part prépondérante accordée au critère prix ?

Merci. »

Réponse apportée par Madame NICOLAS :

« Monsieur le conseiller municipal,

Il me semble important de rappeler que le code de la commande publique prévoit que les marchés publics sont attribués à l'offre économiquement la plus avantageuse et les concessions ou DSP à la meilleure offre au regard de l'avantage économique global. La dimension économique et de bonne utilisation des deniers publics est donc prégnante selon la réglementation.

Dans tous les cas, le code prévoit la mise en œuvre de plusieurs critères d'attribution objectifs et précis parmi lesquels figure obligatoirement le critère du prix ou du coût et un et plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux. Pour le reste, la réglementation laisse à l'acheteur le libre choix des critères d'attribution, pour autant qu'ils soient bien liés à l'objet du contrat.

La Ville n'a pas pour ligne de conduite générale de privilégier le prix dans l'attribution de ses contrats de commande publique, au contraire. En pratique, c'est généralement le critère valeur technique qui est prépondérant. L'étude du coût est bien sûr partie intégrante du travail des acheteurs et l'équilibre entre le critère du prix et les autres critères qualitatifs est très variable selon les segments d'achat concernés. Pour exemple, pour un marché de fourniture assez standard ou des travaux classiques très balisés ou normés, le critère prix sera souvent prépondérant sur la valeur technique en pratique. En revanche, pour des prestations intellectuelles, des prestations innovantes, les travaux complexes ou la gestion des services publics, le critère prix ne sera que rarement prépondérant sur la valeur technique. Les critères d'attribution sont définis par les acheteurs en phase de préparation du marché, lors du travail sur les besoins avec les services prescripteurs. Ils découlent de l'analyse opérée par les services au cas par cas, portant principalement sur les éléments suivants : le secteur économique concerné par l'achat, l'état de la concurrence, le niveau d'exigence du cahier des charges, les objectifs assignés pour l'attribution du contrat – élus, direction générale – la sensibilité des prestations pour la Ville.

Concernant plus précisément l'attribution des derniers contrats de concession ou délégation de service public par la Ville, la méthode de hiérarchisation des critères d'attribution a été utilisée de la façon suivante : pour la concession sur les mobiliers urbains, le critère économique était en seconde position et non en prioritaire dans l'attribution du contrat dans la mesure où la Ville n'a pas de dépenses sur ce contrat mais seulement des recettes annuelles ; pour la DSP relative à la gestion des marchés forains, le critère économique a été dans ce cas privilégié à la demande des élus, mais cela est relatif car la hiérarchisation a permis à la Ville d'examiner l'ensemble des critères sans nécessairement surcoter le critère économique ; enfin, pour la DSP des crèches Grammont et Comtes d'Auvergne, actuellement en préparation, il n'est pas envisagé de privilégier le critère économique, qui est peu pertinent pour ce type de contrat, même s'il sera naturellement pris en considération par la Ville lors des discussions avec les différents candidats.

En conclusion, les exemples concrets qui viennent de vous être présentés montrent bien que votre remarque relève d'un sentiment général et non pas d'éléments factuels. Si la Ville est soucieuse de l'utilisation des deniers publics, comme en témoigne notre gestion budgétaire, elle l'est tout autant de la qualité des services. »

Question n°2 du groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux* posée par Monsieur GREVET:

« Ma deuxième question trouve son origine dans la délibération fantôme dont nous n'avons pas eu l'occasion de débattre ce soir puisqu'il s'agissait de décider ou non du renvoi des compétences relatives au PLU auprès de l'intercommunalité.

Ma question est la suivante : avons-nous aujourd'hui en matière de gestion environnementale et notamment de gestion des déchets la perspective de voir enfin le projet de déchetterie se concrétiser sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye ? »

Réponse apportée par Madame BOUTIN :

« Merci de votre question, qui va nous donner l'occasion de vous informer de l'avancement positif de ce dossier qui faisait partie de nos engagements de campagne ; avancement positif d'un dossier dont nous savons que les Saint-Germanoises l'attendent très rapidement car il y a un vrai besoin auquel ce

projet va permettre de répondre. Il faut savoir que lorsque nous l'avons présenté pour la première fois aux communes de la communauté d'agglomération, il y a eu une très certaine réserve.

S'agissant de son implantation, vous le savez sans doute aujourd'hui, il sera localisé en limite des communes de Saint-Germain-en-Laye et Chambourcy, sur un délaissé de la SAPN, à côté de l'entrée de l'A 14 et à proximité de notre centre technique municipal. S'agissant du fonctionnement, il y aura au moins dix bennes qui accueilleront divers déchets, bien plus qu'aujourd'hui sur notre déchetterie mobile et notamment les encombrants, les végétaux ou les gravats. Et puis, il y aura une zone de réemploi prévue avec l'objectif d'accueillir des déchets réutilisables.

Le coût de l'équipement se compose à la fois de la déchetterie proprement dite, pour 2,1 millions d'euros sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération, et 0,8 million d'euros pour l'acquisition foncière. Ce financement sera pris en charge par l'ensemble des villes de l'agglomération, ce qui démontre une réelle volonté de mettre en place une vraie politique de territoire sur ce sujet. Le coût comprendra également la création du rond-point giratoire nécessaire au fonctionnement de la déchetterie, dont le coût s'élèvera à 2,2 millions d'euros, sous maîtrise d'ouvrage du Département. 50 % seront pris en charge par le Département, 15 % par Chambourcy, 15 % par Saint-Germain-en-Laye et 20 % par la communauté d'agglomération.

Pour les habitants, l'objectif est d'harmoniser le service avec un coût identique de 4,3 euros par habitant et par an pour toutes les communes.

Enfin, le calendrier prévisionnel : ce projet a été présenté en bureau communautaire cette semaine, le 24 novembre, et il a emporté l'adhésion de l'ensemble des communes. Il sera présenté en conseil communautaire le 10 décembre 2020 et la mise en service est prévue pour le premier trimestre 2022. »

Question n°1 du groupe *Audace pour Saint-Germain* posée par Monsieur BENTZ :

« Monsieur le Maire,

Les Fourqueusiens en ont assez de subir de nombreuses décisions municipales sur leur territoire sans concertation, sans consultation, parfois sans information alors même qu'il s'agit des décisions aux enjeux importants. L'installation surprise d'une station relais de six antennes de téléphonie mobile sur un immeuble, dans une zone pavillonnaire, à moins de 100 m d'une crèche est proche d'une école ; le projet de construction de logements sociaux, rue des 12 Arpents, qui passe brutalement de 10 à 12 logements tout au plus, promesse de campagne électorale à, finalement, 28 logements, soit près du triple ; la révision du règlement local de publicité, discutée en catimini avec notamment l'organisation d'une réunion publique fantôme faute d'information aux Fourqueusiens.

Nous demandons à la municipalité, et en particulier à la commune déléguée de Saint-Germain-en-Laye de respecter le droit à l'information des Fourqueusiens, de les écouter avant d'engager des décisions de cette nature est de réunir les instances prévues par les textes. Comment expliquez-vous une telle carence en matière de transparence, de concertation et d'information ? Quand la démocratie de proximité sera-t-elle respectée à Fourqueux ?

Je vous remercie. »

Réponse apportée par Monsieur LEVEL :

« Monsieur le conseiller municipal,

Je note que vous faites ici état d'un mécontentement qui ne s'est pas exprimé auprès des élus de la majorité ni de l'administration. Bien au contraire, les échanges que nous avons avec les Fourqueusiens

aujourd'hui ont évolué de manière très positive au regard des bénéficiaires qu'ils ont pu tirer de la création de la commune nouvelle. Ils ont pu ainsi bénéficier d'une baisse de leurs impôts locaux – nombreux sont ceux qui ont des remboursements actuellement par le Trésor public –, de nombreux investissements sur la voie publique, du déploiement de caméras de vidéosurveillance mais aussi de nombreux services comme le transport gratuit des personnes de plus de 65 ans et, nous pouvons le noter aussi, des tarifs de la piscine du fait que Fourqueux ne faisait pas partie de ce syndicat.

S'agissant de la démocratie de proximité, nous avons respecté nos engagements en créant le comité consultatif citoyen. Monsieur le Maire en a parlé en début de séance et j'espère que nous avons étonné un peu de par sa composition. Cette réunion peut vous sembler un peu tardive mais, comme vous le savez, nous avons dû redéfinir nos priorités d'action ces derniers mois à cause des événements que nous traversons aujourd'hui. Par ailleurs, nous avons souhaité y intégrer des citoyens qui s'étaient opposés au projet de la commune nouvelle car nous sommes convaincus que le débat et la contradiction nourrissent la démocratie, et nous avons parfois attendu leur réponse avec patience. Enfin, j'estime que votre intervention, qui vise à vous positionner comme porte-parole des Fourqueusiens est un peu déplacée, sauf à penser que d'autres anciens élus parlent travers vous. C'est grâce à notre engagement, à celui de l'ensemble des équipes au quotidien et sur le terrain, auprès d'eux, que nous obtenons des résultats concrets comme ceux que je viens d'évoquer.

Merci. »

Question n°2 du groupe *Audace pour Saint-Germain* posée par Monsieur BENTZ :

« Nous avons découvert avec stupeur l'opération d'abattage massif d'arbres dans la forêt pourtant protégée, notamment des chênes centenaires en pleine santé. Beaucoup s'interrogent sur ce ravage de plus de sept hectares de forêt qui surajoute à la cicatrice déjà laissée par l'arrivée du tram qui avait déjà dévasté deux hectares et demi de forêt.

Nous apprenons donc par la presse et les réseaux sociaux ce défrichage non prévu dans le projet initial, un début des travaux le 10 novembre ainsi que l'existence d'une étude datant du mois de mai 2020 qui ne nous a pas été communiquée.

Poumon vert de l'Ouest parisien, notre forêt est un joyau environnemental à la précieuse biodiversité mais aussi un joyau patrimonial. L'avenue des Loges, jonction entre le château et la Maison de la Légion d'honneur, résiste depuis plus de trois siècles. Elle est donc indissociable du Domaine national.

Monsieur le Maire, la Ville a un poids politique considérable et une voix qui porte auprès de nos différents partenaires publics. Pouvez-vous agir fortement auprès de l'ONF pour stopper en urgence ces abattages qui défigurent notre forêt ?

Merci beaucoup. »

Réponse apportée par Monsieur le Maire :

« Monsieur le conseiller,

Vous n'êtes pas sans savoir que la préservation des espaces naturels et la protection de la forêt sont au cœur de notre politique municipale. Les États généraux de la forêt, la charte de la biodiversité, le classement récent de la forêt en forêt de protection sont le résultat d'une implication et d'efforts constants de la part de l'ensemble des élus de notre ville.

En effet, depuis plus d'une semaine, des travaux d'aménagement d'une lisière étagée ont débuté en forêt domaniale de Saint-Germain. Cet aménagement s'inscrit dans le cadre du programme « compensation

défrichement » demandé à Île-de-France Mobilité non pas par la Ville mais par l'État et réalisé par l'ONF dans le cadre de la création de la nouvelle ligne du T 13. Cette opération était prévue dans l'arrêté de défrichement de 2016 qui faisait suite à l'enquête publique, à l'époque, sur le T 13. L'arrêté préfectoral d'août 2020 apporte des précisions de mise en œuvre étayées par les études menées après l'achèvement de la première phase de défrichement. S'agissant d'une décision de l'État, vous savez parfaitement qu'un maire n'a, que je n'ai aucun pouvoir pour m'y opposer.

Néanmoins, nous avons immédiatement réagi afin, dans un premier temps, d'obtenir des explications et dans un deuxième temps, notamment des garanties sur la préservation de la diversité biologique et sur les arbres remarquables. À mon initiative, une réunion a été organisée samedi dernier sur place avec un certain nombre d'associations de protection de la forêt et des représentants de l'ONF ainsi que d'Île-de-France Mobilité qui ont apporté des précisions à la compréhension de cet aménagement. Ils nous ont assuré que seuls les arbres fragilisés étaient abattus et qu'un suivi était prévu pour les 10 prochaines années dans le cadre d'un plan de gestion.

J'ai moi-même écrit au sous-préfet pour lui demander non seulement de réduire au maximum les abattages de ces arbres aux stricts arbres nécessaires et qu'un suivi phytosanitaire puisse être engagé dès que ces coupes auront été réalisées. Des points réguliers de suivi seront réalisés avec l'ONF afin de vérifier que les garanties qui nous ont été données seront respectées. »

Monsieur le Maire remercie les élus municipaux et les informe que la prochaine séance de ce Conseil aura lieu le 17 décembre, soit en ces lieux, soit dans la salle multimédia.

Il clôt la séance à 23h en leur souhaitant une bonne fin de soirée.

La secrétaire de séance,

Marta de CIDRAC

